



Règlement de formation

GI Sport+Handicap EDUCATION

01.01.2026

Table des matières

1.	Dispositions générales	3
1.1.	Situation de départ et objectif.....	3
1.2.	Publications	3
1.3.	Coopération	3
1.4.	Compétences de la GI S+H EDUCATION.....	3
1.5.	Éthique et intégrité.....	4
1.6.	Champ d'application	4
2.	Formation et formation continue en sport-handicap	5
2.1.	Parcours de formation polysport / natation	5
2.1.1.	Formation de base polysport + natation.....	6
2.1.2.	Formation des moniteurstrices polysport.....	7
2.1.3.	Formation de moniteurs trices de natation.....	8
2.1.4.	Formation continue des moniteurs- trice 1 polysport + natation	9
2.1.5.	Formation continue des moniteurs- trices 2 polysport + natation	10
2.1.6.	Formation d'expert- e s / formation d'entraîneur- euse s polysport + natation.....	10
2.1.7.	Formation continue des expert- e s polysport + natation	10
2.1.8.	Formation de cadre polysport + natation	10
2.2.	Parcours de formation en sports de neige	11
2.2.1.	Formation de base sports de neige.....	12
2.2.2.	Formation d'admission (formation des moniteurs- trices) sports de neige	12
2.2.3.	Formation Disabled Snowsports Guide (Formation continue des moniteurs- trices 1)	14
2.2.4.	Formation Disabled Snowsports Specialist (formation continue des moniteurs- trices 2)	15
2.2.5.	Formation d'expert- e s / formation des entraîneur- euse s	16
2.2.6.	Formation continue des expert- e s.....	16
2.2.7.	Formation de cadre sports de neige	16
2.2.8.	Formation continue des moniteurs- trices sports de neige.....	17
3.	Formation continue	17
3.1.	Obligation de formation continue.....	17
3.2.	Modules de perfectionnement clubs membres / externes	18
3.3.	Module de perfectionnement auprès de prestataires tiers	19



Règlement de formation

4.	Dispositions générales	19
4.1.	Coûts	19
4.2.	Règlement en cas d'absence	19
4.3.	Réserves quant à la qualification.....	19
4.4.	Reconnaisances de la GI S+H EDUCATION	19
4.5.	Reconnaissance et classification des moniteurs- trices (équivalences)	20
5.	Dispositions finales	20
5.1.	Voies de recours.....	20
5.2.	Entrée en vigueur	20



1. Dispositions générales

1.1. Situation de départ et objectif

Les trois associations PluSport Sport Handicap Suisse («PluSport»), Procap Suisse («Procap») et l'Association suisse des paraplégiques («ASP») forment ensemble la société simple «GI Sport+Handicap EDUCATION» (GI S+H EDUCATION). Les partenaires développent et gèrent ensemble la formation et la formation continue dans le domaine du sport-handicap, dans le but d'intégrer une offre de formation attrayante en «sport, handicap et inclusion» dans le système sportif suisse. La GI S+H EDUCATION propose une formation ciblée de grande qualité, adaptée aux besoins des publics concernés pour les moniteurs-trices de sport-handicap. Par ailleurs, la formation vise également à sensibiliser les moniteurs-trices de sport pour valides au thème du handicap dans le sport et à leur donner les compétences nécessaires pour concevoir des offres sportives inclusives de qualité. Les offres de formation sont continuellement adaptées aux évolutions du système sportif suisse et aux besoins spécifiques des différents groupes cibles. A cet effet, une étroite collaboration est entretenue avec l'OFSCO dans le domaine du sport des jeunes et des adultes.

1.2. Publications

Le programme de formation ainsi que d'autres informations relatives aux parcours de formation sont publiés sur Internet à l'adresse suivante: www.sporthandicapeducation.ch.

1.3. Coopération

GI S+H EDUCATION collabore pour la formation avec les partenaires suivants:

Office fédéral du sport (OFSCO)

La GI S+H EDUCATION travaille en étroite collaboration avec l'OFSCO dans le domaine de la formation. Cela permet une perméabilité envers les prestataires de formation des offres du programme Jeunesse et sport (J+S) ou du sport des adultes (esa). Cette collaboration permet également une comparabilité avec le sport pour valides et soutient le financement de la formation.

Swiss Snowsports

Les modules de sports de neige (modules de formation et de formation continue) sont annoncés par Swiss Snowsports Association et sont reconnus par Swiss Snowsports.

1.4. Compétences de la GI S+H EDUCATION

Dans le cadre de Sport+Handicap EDUCATION, la GI S+H EDUCATION représente tous les intérêts de la formation dans le sport-handicap et prend les décisions concernant les ajustements nécessaires liés aux évolutions sociales et politiques. La GI S+H EDUCATION est responsable de l'octroi et du contrôle des qualifications mentionnées dans le présent règlement, ainsi que des directives relatives à la



Règlement de formation

reconnaissance des modules de perfectionnement permettant de prolonger ces qualifications. Au sein de la GI S+H EDUCATION, la planification, l'organisation et la répartition des compétences ainsi que le recrutement du cadre de formation sont également définies. Le cadre de formation de la GI S+H EDUCATION se compose de spécialistes internes et externes.

Des réunions régulières des cadres garantissent les échanges entre la GI S+H EDUCATION et les membres du cadre de la formation. Les membres du cadre contribuent, par leurs idées, leurs retours et la transmission des besoins issus de la pratique, à répondre de manière optimale aux besoins des groupes cibles. Les réunions des cadres constituent donc un moyen d'assurer la qualité de la formation proposée par la GI S+H EDUCATION.

1.5. Éthique et intégrité

La GI S+H EDUCATION s'engage pour un sport sain, respectueux et équitable. Elle incarne ces valeurs en faisant preuve de respect envers autrui, en agissant et en communiquant de manière transparente. La GI S+H EDUCATION se soumet au [statut éthique](#), reconnaît la [charte éthique](#) actuelle du sport suisse et en diffuse les principes dans ses modules de formation et de formation continue.

Les violations présumées du statut éthique sont signalées et traitées par Swiss Sport Integrity (SSI). Le cas échéant, des mesures provisoires peuvent être ordonnées, contre lesquelles un recours peut être déposé auprès du Tribunal arbitral du sport suisse dans un délai de 10 jours. La décision finale peut être contestée dans un délai de 21 jours auprès du Tribunal arbitral du sport suisse.

1.6. Champ d'application

Le règlement de formation s'applique à toutes les personnes qui utilisent les services et les offres de la GI S+H EDUCATION.



2. Formation et formation continue en sport-handicap

La formation dans le domaine du sport-handicap peut être suivie dans les trois disciplines suivantes :

- Polysport
- Natation
- Sports de neige

2.1. Parcours de formation polysport / natation

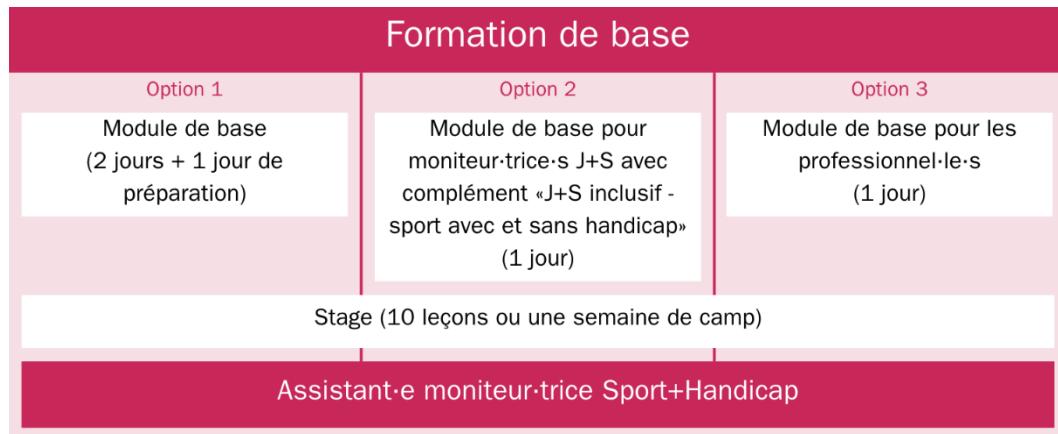
Aperçu du parcours de formation





Règlement de formation

2.1.1. Formation de base polysport + natation



Condition préalable

- Intérêt pour le sport-handicap et/ou le sport inclusif

Pour la formation de base, trois parcours sont possibles :

Variante 1 - ouverte à tous·tes

- Module de base (2 jours + 1 jour de préparation)
- Stage d'accompagnement de sportifs·ves en situation de handicap (10 leçons ou une semaine de camp)

Variante 2 - pour les moniteurs·trices J+S avec le complément «J+S inclusif - sport avec et sans handicap».

- Module de base pour moniteurs·trices J+S avec le complément «J+S inclusif - sport avec et sans handicap» (1 jour + travail préparatoire)
- Stage d'accompagnement de sportifs·ves en situation de handicap (10 leçons ou une semaine de camp)

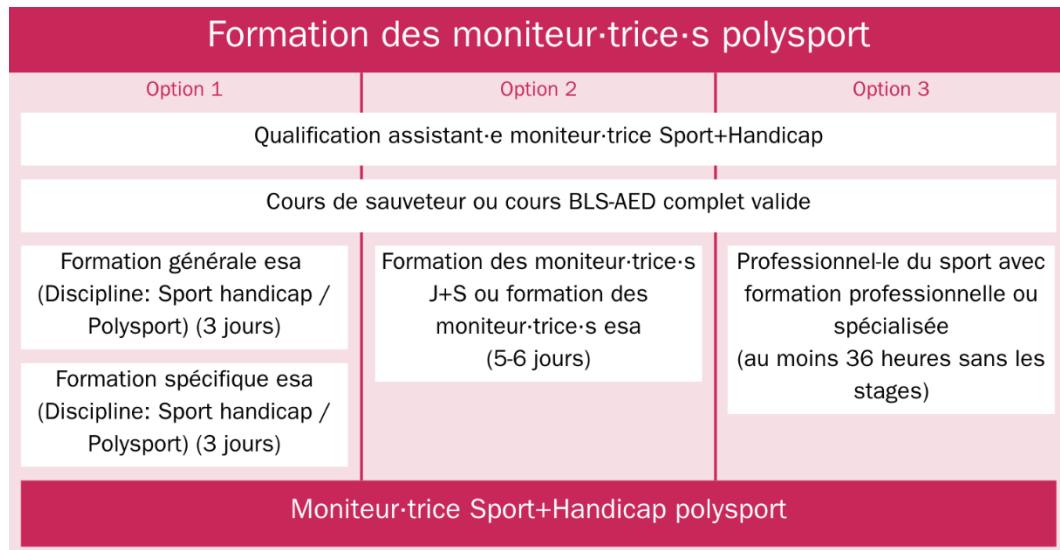
Variante 3 - pour les professionnel·le·s¹

- Module de base pour les professionnel·le·s (1 jour + travail préparatoire)
- Stage d'accompagnement de sportifs·ves en situation de handicap (10 leçons ou une semaine de camp)

La qualification d'«assistant·e moniteur·trice Sport+Handicap» est délivrée lorsque toutes les étapes ont été accomplies et validées.

¹ Admission des professionnel·le·s selon l'annonce dans le programme de cours

2.1.2. Formation des moniteurs-trices polysport



Conditions préalables

- Qualification «assistant·e moniteur·trice Sport+Handicap»
- Cours de premiers secours valable ou cours BLS-AED complet

Pour la formation de moniteurs·trices polysport, trois parcours sont possibles:

Variante 1 - Formation esa Sport handicap / Polysport

1. Formation générale esa Sport handicap / Polysport (3 jours)
- Formation spécifique esa Sport handicap / Polysport (3 jours)

Les personnes ayant obtenu la qualification «moniteur·trice Sport+Handicap natation» peuvent accéder directement à la formation spécifique esa Sport+Handicap polysport.

Variante 2 - Formation J+S ou esa dans d'autres disciplines sportives / disciplines spécialisées

- Formation de moniteur·trice J+S² (5-6 jours) dans un sport J+S ; à l'exception des disciplines suivantes:
 - Natation (voir point 2.1.3 Formation de moniteurs·trice de natation)
 - Sports de neige (voir point 2.2.2 Formation des moniteurs·trice de sports de neige y compris saut à ski et ski de randonnée)

ou

² La reconnaissance de moniteur·trice J+S doit être valable au moment de la demande.

- Formation de moniteur·trice esa³ (6 jours) dans une autre discipline ; à l'exception des disciplines suivantes:
 - Natation (voir point 2.1.3 Formation de moniteurs·trice de natation)
 - Sports de neige : biathlon, ski libre, ski / snowboard, ski de fond, ski de randonnée, télémark

Variante 3 – Professionnel·le·s du sport avec formation professionnelle ou spécifique

- Les professionnel·le·s du sport ayant une formation équivalente (au moins 36h sans les stages) sur demande

La qualification «moniteur·trice Sport+Handicap Polysport» est délivrée lorsque toutes les étapes partielles ont été accomplies et validées.

2.1.3. Formation de moniteurs·trices de natation

Formation des moniteur·trice·s natation		
Option 1	Option 2	Option 3
	Qualification assistant·e moniteur·trice Sport+Handicap	
	Cours de sauveteur ou cours BLS-AED complet valide	
	Brevet SSS Plus Pool / lac / rivière valide	
Formation générale esa (Discipline: Sport handicap / Natation) (3 jours)	Formation des moniteur·trice·s J+S ou formation des moniteur·trice·s esa dans une discipline de sport aquatique (5-6 jours)	Professionnel·le du sport avec formation professionnelle ou spécialisée (au moins 36 heures sans les stages)
Formation spécifique esa (Discipline: Sport handicap / Natation) (3 jours)		
Moniteur·trice Sport+Handicap natation		

Conditions préalables

- Qualification d'«assistant·e moniteur·trice Sport+Handicap»
- Cours de premiers secours valable ou cours BLS-AED complet
- Brevet SSS Plus Pool, lac ou rivière valable

Trois parcours de formation sont possibles pour la formation de moniteur·trice de natation :

Variante 1 - Formation esa Sport handicap / Natation

³ La reconnaissance de moniteur·trice esa doit être valable au moment de la demande.



Règlement de formation

1. Formation générale esa Sport handicap / Natation (3 jours)

- Formation spécifique esa Sport handicap / Natation (3 jours)

Les personnes ayant obtenu la qualification «moniteur·trice Sport+Handicap polysport» peuvent accéder directement à la formation spécifique esa Sport+Handicap natation.

Variante 2 - Formation J+S ou esa dans une discipline de sport aquatique

- Formation de moniteur·trice J+S⁴ (5-6 jours) dans l'un des sports suivants : natation artistique, canoë-kayak, natation de sauvetage, aviron, natation, voile, water-polo, plongeon, planche à voile.⁵

ou

- Formation de moniteur·trice esa⁶ (6 jours) dans l'une des disciplines suivantes : canoë-kayak, natation de sauvetage, natation sportive, voile, stand up paddle, aquafitness, planche à voile.⁷

Variante 3 - Professionnel·le·s du sport avec formation professionnelle ou spécifique

- Les professionnel·le·s du sport avec une formation en sports aquatiques équivalente (au moins 36h sans les stages) sur demande.

La qualification «moniteur·trice Sport+Handicap natation» est délivrée lorsque toutes les étapes ont été accomplies et validées.

2.1.4. Formation continue des moniteurs·trice 1 polysport + natation

Condition préalable

- Aucune – cependant, des prérequis spécifiques peuvent être exigées pour certains modules

Des modules sont proposés dans les catégories suivantes (liste non exhaustive) :

- Modules spécifiques au handicap
- Modules spécifiques à une discipline sportive
- Transmettre / Encourager
- Voyages & camps de sport

Pour accéder à la formation continue des moniteurs·trices 2, il faut prendre contact avec info@sporthandicapeducation.ch pour un conseil personnalisé.

⁴ La reconnaissance de moniteur·trice J+S doit être valable au moment de la demande.

⁵ A compléter si de nouvelles disciplines de sports nautiques sont ajoutées.

⁶ La reconnaissance de moniteur·trice esa doit être valable au moment de la demande.

⁷ A compléter si de nouvelles disciplines sportives aquatiques viennent s'y ajouter.



2.1.5. Formation continue des moniteurs-trices 2 polysport + natation

Condition préalable

- Qualification de «moniteur-trice Sport+Handicap polysport / natation».
- Formation continue des moniteurs-trices 1 terminée (selon accord individuel)

Lors de la formation continue des moniteurs-trices 2, les modules nécessaires sont définis selon les conditions et profils individuels, afin de pouvoir remplir les conditions d'admission à la formation d'expert-e/d'entraîneur-euse-s.

2.1.6. Formation d'expert-e s / formation d'entraîneur-euse-s polysport + natation

Condition préalable

- Qualification de «moniteur-trice Sport+Handicap polysport / natation»
- Formation continue 2 de moniteurs-trices terminée
- Respect des exigences de l'OFSCO (formation d'expert-e) et de la formation des entraîneur-euse-s suisses

Formation d'expert-e s esa et J+S

- [Formation d'expert-e J+S](#)
- [Formation d'expert-e esa](#)

Formation des entraîneur-euse-s Suisse

- [Formation d'entraîneur-euse professionnel-le](#)
- [Formation d'entraîneur-euse diplômé-e](#)

2.1.7. Formation continue des expert-e s polysport + natation

Condition préalable

- Qualification d'«expert-e esa» ou «expert-e J+S».

Les modules de perfectionnement expert-e sont proposés par esa ou, dans le cas de J+S, par la discipline sportive concernée :

- [Module de perfectionnement expert-e esa](#)
- [Module de perfectionnement expert-e J+S](#)

2.1.8. Formation de cadre polysport + natation

Conditions préalables



Règlement de formation

- 2 ans d'expérience en tant que moniteur·trice Sport+Handicap polysport/natation
- Recommandation du club ou de l'association

Pour obtenir la reconnaissance de membre de l'équipe de formateurs·trices, les modules de formation suivants doivent être suivis :

- Observation d'un module de formation ou d'un module de perfectionnement
- Formation d'expert·e esa ou formation d'expert·e J+S, selon le domaine d'activité

2.2. Parcours de formation en sports de neige

Aperçu du parcours de formation





2.2.1. Formation de base sports de neige

Formation de base		
Option 1	Option 2	Option 3
Module de base (2 jours + 1 jour de préparation)	Module de base pour moniteur·trice·s J+S avec complément «J+S inclusif - sport avec et sans handicap» (1 jour)	Module de base pour les professionnel·le·s (1 jour)

Le module de base peut être suivie avant ou après la formation de qualification (formation des moniteurs-trices).

Condition préalable

- Intérêt pour le sport-handicap et/ou le sport inclusif

Trois parcours sont possibles pour la formation de base:

Variante 1 - ouverte à tous·tes

- Module de base⁸ (2 jours + 1 jour de préparation)

Variante 2 - pour les moniteurs·trices J+S avec la mention «J+S inclusif - sport avec et sans handicap».

- Module de base pour moniteurs·trices J+S avec complément «J+S inclusif - sport avec et sans handicap»⁸ (1 jour + travail préparatoire)

Variante 3 - pour les professionnel·le·s

- Module de base pour les professionnel·le·s⁸ (1 jour + travail préparatoire)

2.2.2. Formation d'admission (formation des moniteurs·trices) sports de neige

Formation d'admission (Formation des moniteur·trice·s)			
Option 1	Option 2	Option 3	Option 4
Formation de base J+S ski, ski de fond, biathlon ou snowboard (6 jours)	Formation SSSA Level 1 (5 jours)	Formation de base Sport+Handicap EDUCATION (4 jours)	Formation de base interne dans une école de ski (reconnue par SSSA) (min. 5 jours)

Pour pouvoir accéder à la formation modulaire de «Disabled Snowsports Guide / Specialist», une formation technique d'admission dans la discipline de sports de neige correspondante est requise. Pour la formation en ski assis autonome et ski assis piloté, une formation en ski est obligatoire. Pour le tandemski, une

⁸ Même module que polysport + natation



Règlement de formation

formation en ski ou en snowboard est possible. Dans l'enseignement des sports de neige debout, la formation d'admission pour la discipline concernée, avec le matériel utilisé pour la formation est exigé.

Condition préalable

- Intérêt pour les sports de neige dans le sport-handicap et/ou dans une offre inclusive

Plusieurs parcours de formation sont possibles pour la formation d'admission (formation des moniteurs-trices) :

Variante 1

- Formation J+S de base⁹ dans la discipline de sports de neige concernée (ski¹⁰, ski de fond ou biathlon, snowboard)

Variante 2

- Formation SSSA Level 1¹¹ dans la discipline de sports de neige concernée

Variante 3

- Formation de base de la GI S+H EDUCATION dans la discipline de sports de neige concernée (ski, ski de fond, snowboard)

Variante 4

- Formation de base interne dans une école de ski reconnue par SSSA dans la discipline de sports de neige concernée (doit être validée par la direction technique de l'école de ski)

La formation d'admission peut être suivie avant ou après le module de base, mais doit obligatoirement être terminée avant le module technique.

La formation d'admission (formation des moniteurs-trices) est considérée comme achevée lorsque le module de formation a été suivi et réussi.

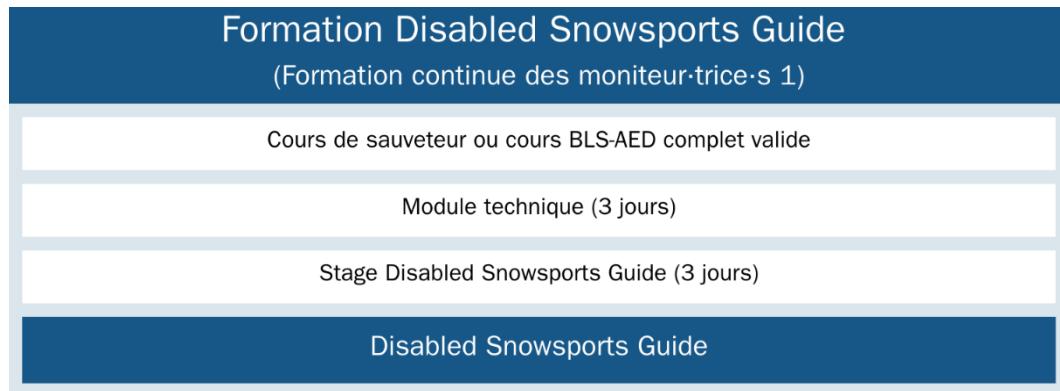
⁹ La reconnaissance de moniteur-trice J+S doit être valable au moment de l'inscription.

¹⁰ Le moniteur-trice J+S d'excursions à skis n'est pas considéré comme une formation d'admission.

¹¹ La reconnaissance de moniteur-trice SSSA doit être valable au moment de l'inscription.



2.2.3. Formation Disabled Snowsports Guide (Formation continue des moniteurs-trices 1)



Pour la formation Disabled Snowsports Guide (formation continue des moniteurs-trices 1), les modules suivants doivent être validés :

1. Module technique

Conditions préalables

- Formation d'admission (formation des moniteurs-trices) sports de neige terminée

Le module technique est proposé dans les disciplines et les types de handicaps suivants :

- Ski assis piloté
- Ski assis autonome
- Ski déficience physique
- Ski déficience visuelle
- Ski déficience intellectuelle
- Snowboard déficience physique
- Snowboard déficience visuelle
- Snowboard déficience intellectuelle
- Ski de fond déficience physique
- Ski de fond assis
- Ski de fond déficience visuelle
- Ski de fond déficience intellectuelle



1. Stage Disabled Snowsports Guide

Condition préalable

- Module de base terminée
- Module technique dans sa propre discipline et type de handicap terminé et réussi
- Cours de premiers secours ou cours complet BLS-AED en cours de validité¹²

Déroulement

- 2 jours de stage pratique dans sa propre discipline et type de handicap accompagné ·e d'un ·e Disabled Snowsports Specialist
- 1 jour de stage dans sa propre discipline et type de handicap accompagné ·e d'un ·e maître·sse de stage et avec validation des compétences de sortie

La formation Disabled Snowsports Guide (formation continue des moniteurs·trices 1) est considérée comme terminée lorsque toutes les parties de la formation exigées ont été suivies et validées.

2.2.4. Formation Disabled Snowsports Specialist (formation continue des moniteurs·trices 2)



Conditions préalables

- Formation Disabled Snowsports Guide (formation continue des moniteurs·trices 1) terminée

Pour obtenir la qualification de Disabled Snowsports Specialist (formation continue des moniteurs·trices 2), les formations suivantes doivent avoir été accomplies :

1. Stage Disabled Snowsports Specialist

- 2 jours de stage pratique dans sa propre discipline et type de handicap accompagné ·e d'un ·e maître·sse de stage
- 1 jour de stage dans sa propre discipline et type de handicap accompagné ·e d'un ·e expert·e avec validation des compétences de sortie¹³

¹² L'attestation peut également être envoyée après le stage, mais elle est obligatoire pour obtenir le diplôme de «Disabled Snowsports Guide».

¹³ Dans des cas particuliers et uniquement après accord avec le chef de discipline SSSA ou par les responsables des sports de neige de la société, un · e maître·sse de stage peut également effectuer le contrôle des compétences de sortie.



2.2.5. Formation d'expert·e·s / formation des entraîneur·euse·s

Condition préalable

- Qualification «Disabled Snowsports Specialist» (spécialiste des sports de neige pour personnes avec handicap)
- Respect des exigences de l'OFSCO ou de la Formation des entraîneur·euse·s Suisse

Formation d'expert·e·s J+S

- [Formation d'expert·e J+S](#)

Formation des entraîneur·euse·s Suisse

- [Formation d'entraîneur·euse professionnel·le](#)
- [Formation d'entraîneur·euse diplômé·e](#)

2.2.6. Formation continue des expert·e·s

Condition préalable

- Qualification d'«expert·e J+S».

Des modules de perfectionnement expert·e sont proposés par les disciplines sportives concernées :

- [Module de perfectionnement expert·e·s J+S](#)

2.2.7. Formation de cadre sports de neige

Formation maître·sse de stage Disabled Snowsports

Conditions préalables

- 2 ans ou au moins 15 jours d'expérience pratique en tant que Disabled Snowsports Specialist
- Recommandation du club ou de l'association

Pour obtenir la reconnaissance maître·sse de stage, les modules de formation suivants doivent être accomplis :

- SSSA Level 2 «Teaching and Technique 1» ou module méthodologique J+S¹⁴ dans sa propre discipline (ski, snowboard, ski de fond)
- Visite d'observation d'une formation Disabled Snowsports Guide ou formation Disabled Snowsports Specialist (3e jour - évaluation des compétences de sortie)

¹⁴ Ski : Méthodologie Allround ou Compétition; Snowboard : Méthodologie Allround ou Compétition; Ski de fond : Méthodologie



- Participation au module de perfectionnement des accompagnateurs·trices de pratique Disabled Snowsports

Formation Expert·e Disabled Sports de neige

Conditions préalables

- 2 ans d'expérience en tant que maître·sse de stage Disabled Snowsports ou 2 ans d'expérience en tant que responsable technique ou principal d'un camp ou autres justificatifs de compétences (p. ex. expert·e J+S)
- Recommandation du club ou de l'association

Pour obtenir la reconnaissance d'expert·e Disabled Snowsports, les modules de formation suivants doivent être accomplis :

- Module technique J+S¹⁵ dans sa discipline (ski, snowboard, ski de fond) ou SSSA Level 2 dans sa discipline (ski, snowboard, ski de fond).
- Visite d'observation du Module technique Disabled Snowsports dans sa propre discipline
- Participation au module de perfectionnement Expert·e Disabled Snowsports.
- La formation d'expert·e J+S doit être suivie dans les deux ans suivant l'entrée dans l'équipe d'expert·e s.

2.2.8. Formation continue des moniteurs·trices sports de neige

Des formations continues pour les moniteurs·trices sont régulièrement proposées. La participation est ouverte à toute personne disposant d'une formation technique préalable dans la discipline concernée. Certains modules peuvent exiger des prérequis spécifiques.

3. Formation continue

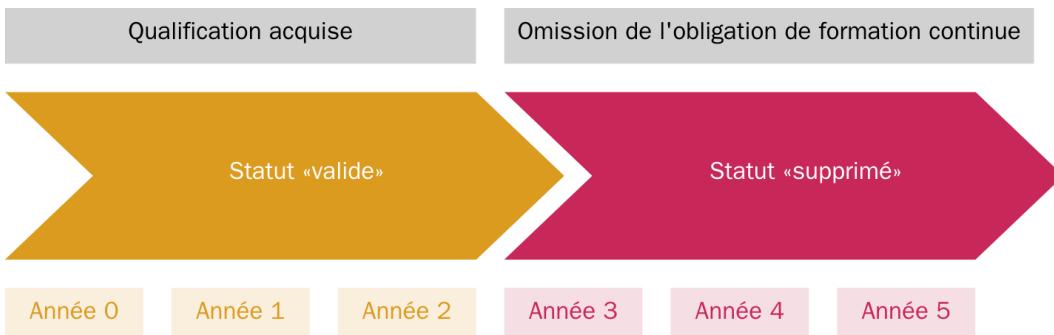
3.1. Obligation de formation continue

Afin de maintenir un haut niveau de qualité dans les offres sportives, toutes les personnes titulaires d'une qualification de la GI S+H EDUCATION sont tenues de suivre régulièrement des formations continues. Une formation initiale est valable 2 ans à partir de la date de validation du module. Si aucun module de formation continue n'est suivi dans cette période, la reconnaissance de moniteur·trice n'est plus valable. Dès qu'un module de formation continue est suivi, la qualification redevient valable.

¹⁵ Ski : Technique Allround ou Compétition; Snowboard : Technique Allround ou Compétition; Ski de fond : Technique



Règlement de formation



Objectifs

- Élargissement ou actualisation des compétences acquises lors des formations
- Transmission de nouvelles idées et contenus pour l'activité dans le sport-handicap
- Module de formation continue pour une activité d'expert·e ou de formateur professionnel·le.

Conditions préalables

- Les modules de perfectionnement sont en principe ouverts à toutes les personnes intéressées.
- Des conditions spécifiques peuvent être définies pour certains modules.

Durée

- Au moins 1 jour (équivalent à au moins 6 heures de cours)

Les reconnaissances sont automatiquement prolongées de manière électronique par la GI S+H EDUCATION, après la participation à un module de formation continue. Pour les modules externes, une attestation de participation doit être fournie.

3.2. Modules de perfectionnement clubs membres / externes

Les modules de perfectionnement organisés individuellement constituent une forme ouverte de formation continue. Les clubs membres de PluSport Suisse, de Procap et de l'Association suisse des paraplégiques peuvent planifier eux-mêmes un module de perfectionnement : le contenu, l'objectif, la direction, la date et le lieu de réalisation d'un module sont définis par le groupe intéressé. La GI S+H EDUCATION décide de la reconnaissance du module sur la base de la demande soumise par l'organisateur.

Conditions préalables, thème et objectifs

- Le thème doit avoir un lien clair avec l'activité du club ou du camp. Les cours de premiers secours (cours de perfectionnement pour samaritains, BLS-AED, SSS et autres cours similaires) **ne sont pas reconnus** comme des modules de perfectionnement.
- Les participant·e·s doivent être informé·e·s sur la GI S+H EDUCATION

Durée

- 1 jour ; au minimum 6 heures de cours

Pour plus d'informations, voir www.sporthandicapeducation.ch

3.3. Module de perfectionnement auprès de prestataires tiers

Les modules de formation continue axés sur les intérêts ou les compétences peuvent également être suivis auprès d'autres prestataires (J+S, esa, SSSA, leurs associations membres, etc.). La reconnaissance de ces formations continues est décidée par la GI S+H EDUCATION, sur demande des participant·e·s ou d'autres prestataires. La demande doit être soumise après le module, accompagnée du programme et d'une attestation de participation.

En cas d'incertitude et afin d'éviter tout malentendu concernant la reconnaissance, il est recommandé de discuter au préalable des modules de perfectionnement externes prévus avec la GI S+H EDUCATION (info@sporthandicapeducation.ch).

Si la demande est acceptée, la qualification est prolongée de deux ans.

4. Dispositions générales

4.1. Coûts

Des frais de participation sont perçus pour les modules de formation. Le montant des frais est précisé dans les annonces respectives des modules.

4.2. Règlement en cas d'absence

En principe, la participation complète à un module est une condition obligatoire. Les absences ne sont possibles que dans des cas exceptionnels et uniquement après accord avec la direction du module et les collaborateurs de la GI S+H EDUCATION ou de ses partenaires, et doivent être expressément autorisées à l'avance. En règle générale, les absences doivent être rattrapées lors d'un prochain module. La qualification n'est délivrée que lorsque toutes les parties de la formation ont été suivies.

4.3. Réserves quant à la qualification

La direction du module se réserve le droit de refuser la qualification à des personnes jugées inadaptées. Dans ce cas, le document «réserves de qualification» est rempli et un entretien est mené avec la personne concernée.

4.4. Reconnaissances de la GI S+H EDUCATION

Les reconnaissances dans l'ensemble du champ d'application sont délivrées par la GI S+H EDUCATION. La reconnaissance donne des informations sur les qualifications correspondantes.



La reconnaissance peut être retirée sur instruction de la direction de la GI S+H EDUCATION si le titulaire agit à l'encontre des intérêts de la GI S+H EDUCATION, de l'une des associations membres ou de ses membres ou s'il·elle ne respecte pas les obligations liées à sa fonction.

4.5. Reconnaissance et classification des moniteurs-trices (équivalences)

Les formations externes déjà suivies peuvent être soumises à la direction de la formation de la GI S+H EDUCATION pour une reconnaissance et classification de la formation. Pour l'examen d'une éventuelle équivalence, des copies des documents de formation doivent être présentées.

La décision de classification est communiquée à la personne ayant soumis la demande. Les éventuels modules complémentaires sont indiqués individuellement. La décision est définitive.

Une décision de classification est toujours valable à partir de la date de reconnaissance.

5. Dispositions finales

5.1. Voies de recours

En cas de litige concernant l'application et l'interprétation du présent règlement, ou concernant des situations non réglées par celui-ci, la décision finale revient à la GI S+H EDUCATION. Aucun autre droit de recours n'est possible.

Toutefois, contre une décision d'examen, une réserve de qualification ou un retrait de reconnaissance, un recours écrit et motivé peut être déposé auprès de la GI S+H EDUCATION dans un délai de 30 jours suivant la notification écrite de la décision. La décision de la direction de la GI S+H EDUCATION est rendue en concertation avec la commission juridique et est définitive.

5.2. Entrée en vigueur

Le présent règlement remplace les directives des associations membres de la GI S+H EDUCATION et entre en vigueur le 1er janvier 2026, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale de la GI S+H EDUCATION.

Aucun droit juridique ne peut être tiré du présent règlement.

GI S+H EDUCATION

PluSport Sport-handicap Suisse

Procap Suisse

Association suisse des paraplégiques